

# +1,50%

**SUR VOS VERSEMENTS SUR LE FONDS EN EUROS**



**Bonus de rendement pour  
tout versement effectué  
entre le 1<sup>er</sup> janvier  
et le 30 avril 2024\***

- + 1,50 % de bonus (taux net de frais de gestion) pour tous les nouveaux versements libres réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024 dans le cadre d'une souscription ou d'un versement libre complémentaire sur le Fonds en euros des contrats d'assurance vie et de capitalisation AFI ESCA\*.

- Dès le 1<sup>er</sup> euro et sans condition de montant ou d'investissement sur des supports en unités de compte.
- L'attribution de ce bonus sur les versements effectués jusqu'au 30/04/2024 (hors versements périodiques ou programmés) est conditionnée à l'absence totale de désinvestissement du Fonds en euros sur le contrat jusqu'au 31/12/2024 (par rachat ou arbitrage)\*.

\* Voir conditions détaillées au verso.



## • Quelles sont les conditions d'attribution du bonus sur les versements ?

Les + 1,50 % de bonus (taux net de frais de gestion) sont applicables à tous les nouveaux versements réalisés dans le cadre d'une souscription ou d'un versement libre complémentaire, sur le Fonds en euros, du 1er janvier au 30 avril 2024 (date limite de réception au siège de la compagnie d'un dossier complet sans instance).

Concerne les contrats d'assurance vie et de capitalisation AFI ESCA dont : Active Sélection Vie, Active Sélection Capi, Active Investissement, Active Sélection Pro (pour les versements complémentaires réalisés par le souscripteur), Active Sélection Trésorerie (uniquement à la souscription pour ce contrat), Active Patrimoine 1 et 2, Active Epargne, Active Retraite, AFI Liberté, Epargne et Retraite, ESCA Madelin, Triptyque, Perle, etc. Le contrat Septivalor est exclu de l'opération.

Sont inclus : les réinvestissements de capitaux décès.

Sont exclus : les versements issus de rachats-réinvestissements (y compris de contrats échus), les transferts PACTE, les versements programmés.

L'attribution de ce bonus sur les versements (hors versements périodiques ou programmés) effectués jusqu'au 30/04/2024 est conditionnée à l'absence totale de désinvestissement du Fonds en euros sur le contrat jusqu'au 31/12/2024 (par rachat ou arbitrage).

## • Le bonus est-il conditionné par la présence d'unités de comptes ?

Non, il n'y a pas de condition de montant ou d'investissement sur des supports en unités de compte pour bénéficier du bonus.

## • La majoration de taux s'applique sur quelle partie de mon épargne ?

La majoration de taux s'applique sur le montant versé sur le Fonds en euros au prorata temporis de la date d'effet du versement. La majoration sera appliquée lors de la valorisation annuelle du Fonds en euros au 31/12/2024 telle que prévue aux Conditions générales des contrats.

Les taux indiqués sont nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux.

## Demandez conseil à votre interlocuteur habituel.

Communication à caractère publicitaire

